

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LA CHAVANNE PLANAISE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

du vendredi 12 décembre 2025 à 18 h 30

Les Membres du Comité Syndical :

Présents :

Gilles PETIT, Nathalie GONTARD, Véronique BENOIT, Sandrine GADBLEDE, Josselin PAPIN.

Excusés : Michel DURET, Emilie BONI, Lionel MURAZ qui a donné pouvoir à Josselin PAPIN, Sylvie FEIGE, Xavier PERRIN.

Secrétaire de séance : Josselin PAPIN

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 16 octobre 2025.

Monsieur le Président informe que toutes les délibérations sont consultables au Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise aux jours et heures d'ouverture au public

❖ DEL 2025-17 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que suite au passage à la nomenclature M57, à compter de l'exercice 2024, il appartient au Syndicat Scolaire La Chavanne Planaise de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026. Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Président demande l'autorisation des procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour l'exercice 2026 et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ DEL 2025-18 Paiement des factures d'investissement en début d'année 2026

Le Président demande l'autorisation de pouvoir payer les factures d'investissement qui pourraient arriver en début d'année 2026, dans la limite de 25 % du montant voté en 2025.

Budget voté en 2025

Report 2026

► Chapitre 20 :	compte 2051 :	45 000.00 €	11 250.00 €
► Chapitre 21 :	compte 2135 :	349 179.00 €	87 294.75 €
	compte 2158 :	3 000.00 €	750.00 €
	compte 2173 :	5 000.00 €	1 250.00 €
	compte 2181 :	2 000.00 €	500.00 €
	compte 2183 :	4 000.00 €	1 000.00 €
	compte 2184 :	4 000.00 €	1 000.00 €
	compte 2188 :	10 000.00 €	2 500.00 €
► Chapitre 23 :	compte 231 :	0.00 €	0.00 €

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ DEL 2025-19 Délibération portant attribution du marché public de restauration scolaire, livraison de repas en liaison froide

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, la procédure de publicité et de mise en concurrence engagée afin de sélectionner un prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide, pour le service de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Président expose qu'à l'issue de la date limite pour remettre une offre, à savoir le 26 novembre 2025 à 17 heures 30, trois dossiers ont été déposés sur le profil acheteur du Syndicat (plateforme), à savoir :

- la société API Restauration,
- la société GUILLAUD Traiteur,
- la société LEZTROY.

De plus, le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, les critères de sélection des offres, précisés dans le règlement de la consultation, à savoir le prix et la valeur technique appréciée aux regards des sous critères suivants :

- l'organisation mise en place pour assurer la livraison dans les délais définis dans le CCTP et la continuité du service ;
- la variété des menus, notamment végétariens, et des repas à thèmes proposés ;
- le développement des approvisionnement^s directs des produits issus de l'agriculture ;
- les moyens et procédures mis en place pour réduire sa production de déchets de l'approvisionnement à la livraison des repas.

A l'issue de l'analyse des offres et en application des critères pré-cités, le Président expose que c'est la société LEZTROY qui est classée première.

Le Président propose d'attribuer le marché à la société LEZTROY pour un montant de 4.20€ HT par repas pour les maternelles et 4.35€ HT pour les élémentaires.
Le montant annuel est estimé à 62 313€ HT sur la base de 14 500 repas par an(5 075 maternelles et 9 425 élémentaires).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, attribue, à l'unanimité des membres présents et représentés, le marché public de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire du Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise à la société LEZTROY et, autorise le Président à signer le marché public.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **DEL 2025-20 Délibération de la participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire Santé MNT du Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, que dans le cadre de la protection sociale, une convention de participation santé Mutuelle Nationale Territoriale est proposée par le Centre de gestion de la Savoie. Une participation financière de l'employeur d'un montant de 37.50 euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 a été votée en séance du jeudi 16 octobre 2025 (DEL 2025/16).

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par le comité social territorial en date du 27 novembre 2025 et demande l'autorisation de signer avec le Centre de gestion de la Savoie, la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque "Santé".

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adhérer, d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention de participation pour le risque "Santé" proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement pour le risque 'Santé' aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le montant unitaire de participation financière mensuelle versée directement à chaque agent adhérent, fonctionnaire ou agent contractuel de droit public et de droit privé, en activité, est fixé à 37.50 €uros.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **DEL 2025-21 Délibération fixant le prix des repas pour les adultes au sein du SIVU**

Le Président informe qu'il appartient aux membres du Comité Syndical, de fixer le prix des repas à destination des adultes : enseignants, intervenants scolaires, personnels communaux et servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le prix du repas pour les adultes au sein du SIVU 5.05 euros TTC à compter du 12 décembre 2025 et révisé à chaque rentrée scolaire.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ Informations et questions diverses

- Le Président informe les membres du Comité Syndical, que l'achat pour l'école de sapins de Noël, a été effectué.
- Le Président informe que différents travaux ont été réalisés :
 - réparation de fuites en toiture autour des cheminées de la chaufferie.
 - création d'une sur-toiture en tôle au-dessus du toit de la cabane située dans la cour, où sont rangés les vélos et les trottinettes.
 - réparation du toit en lambris à l'entrée de la garderie suite aux dégâts liés à la destruction des nids de guêpes.
- ○ travaux de plomberie : : installation d'un petit cumulus électrique instantané pour alimenter en eau chaude la douche dans les sanitaires des petits, installation d'un adoucisseur pour le lave-vaisselle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le secrétaire de séance,
Josselin PAPIN



Le Président,
Gilles PETIT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
LA CHAVANNE PLANAISE
36, route des Iles
73800 PLANAISE

